Légende - type du projet d'aménagement particulier
selon le règlement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier
portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune
(loi du 19 juillet 2004, modifiée le 19 juillet 2005)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol (exemple lot fictif):

	12		Numéro d'un lot
Zone	ZMU	IV+	Nombre d'étages pleins
Coefficient d'occupation du sol - COS	0,6	1,8	Coefficient maximum d'utilisation du sol - CMU
Type et disposition des constructions	ig	x%	ig	Forme des toitures
Hauteur du socle	ha-s	HA+1	ha-c	Hauteur à l'acrotère
Hauteur du MA				Pourcentage minimal de logements par immeuble

Zones définies au PAG:

HAB-1	Zones d'habitation 1
HAB-2	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZMU	Zones mixtes à caractère urbain
ZMR	Zones mixtes à caractère rural
ZIBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics
ZAE	Zones d'activités économiques
ZParo	Zone de parc
etc.	

Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins:
- II — limite supérieure
- I - II — limites inférieure et supérieure
- (I) — obligatoire

Hauteur des constructions:
- ha-s — hauteur à la corniche de x m
- ha-c — hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x — hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:
- cc — constructions en ordre continu
- dm — constructions en ordre semi-continu
- m — maisons isolées
- mj — maisons jumelées
- mb — maisons en bande

Implantation des immeubles:
- alignement obligatoire constructions principales
- limites minimale/maximale de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites minimale/maximale de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitations des lots/parcelles:
- délimitation de zones différentes
- lots / parcelles privés constructibles
- terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:
- min % — pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% / x% — pourcentages minimal et maximal de logements par immeuble
- x% — pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:
- espace vert public
- espace vert privé ouvert à l'usage public
- aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées*
- arbres à conserver

Voies de circulation:
- rues
- aire de stationnement / emplacement publics
- chemins piétonniers, pistes cyclables

Forme des toitures:
- orientation du faîte
- tp — toiture plate
- ts — toiture à x versants, degré d'inclinaison
- tm — toiture mansardée
- element bâti ou naturel à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

Éléments de légende complémentaires:
- surface de rétention
- servitude technique
- limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances souterraines
- accès carrossable interdit
- cotes de niveau projetées approximatives
- distance minimale obligatoire
- mur de soutènement à prévoir (hauteur)
- immeuble isolé
- ig — immeubles groupés
- II+ — 2 étages pleins + combles aménagés, respectivement étage en retrait
- III+ — 3 étages pleins + étage en retrait
- IV+ — 4 étages pleins + étage en retrait
- III* - 3 étages pleins + étage en retrait - dépendance souterraine interdite

modifications conformément à l'avis du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 28.01.2013 (Réf.: MC / 0121 / 2012) concernant le PAG et du 13.02.2012 (Réf.: 16579 / MC) concernant le PAP

Les éléments en gris n'appartiennent pas sur le présent plan.

*L'emplacement de la plupart des arbres n'est pas prise en compte dans la partie graphique, mais est fixé pour chaque axe dans la partie écrite.

PLACE DES ALLIES

RUE XAVIER BRASSEUR

RUE PIERRE KRIER

Ecole
En construction

BILAN SOMMAIRE DES SURFACES (arrondi au m2)

délimitation du PAP	**26.342 m2 = 100%**
terrains cédés à la commune	6.721 m2 = 25,5%
domaine public	**6.721 m2 = 25,5%***
rues	2.749 m2
chemins piétonniers, pistes cyclables	1.782 m2
aires de stationnement	1.210 m2
surface vert public	970 m2
domaine privé	**19.621 m2 = 74,5%**
surfaces lots	17.245 m2
domaine communal privé avec droit d'usage public	2.376 m2

* La surface des pistes d'arbre n'est pas explicitement prise en compte, mais est incluse dans la surface du domaine public

SCHEMA DES PARCELLES INITIALES ET PROJETEES (1 : 2.000)

Fond de plan: PCN - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2011

- Parcelles initiales (contenance: voir relevé parcellaire)
- Parcelles projetées (contenance: voir ci-dessus)

cp der Wuelemswiss

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL

1.0			2.0			3.0			4.0			5.1		5.2		5.3		6.0		7.1		7.2		8.0		9.0	
ZMU	II+	IV+	ZMU	II+	III+	ZMU	II+	III+	ZMU	II+	III+	HAB 1	II+	HAB 1	II+	HAB 1	II+	HAB 1	II+	HAB 1	II+	HAB 1	II+	HAB 1	II+	HAB 1	II+
0,6	1,8		0,6	1,6		0,6	1,6		0,6	1,6		0,4	1,0	0,4	1,0	0,4	1,0	0,3	0,6	0,4	0,8	0,4	0,8	0,4	0,8	0,4	0,8
ig	50%	tp	ig	60%	tp	ig	80%	tp	ig	80%	tp	ma	tp/ts/tc	ma	tp/ts/tc	ma	tp/ts/tc	reb	tp/ts/tc	mi	tp/ts/tc	mi	tp/ts/tc	mi	tp/ts/tc	mi	tp/ts/tc
+306,5		+319,0	+306,5		+319,0	+307,5		+320,0	+308,0		+318,5	+307,0	+318,5	+307,0	+318,5	+308,0	+319,5	+309,0	+320,5	+307,5	+317,5	+307,5	+317,5	+309,0	+319,0	+309,0	+320,5	+319,0

CE PLAN N'EST VALABLE QU'ENSEMBLE AVEC LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.

Ce plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité.
Les longueurs des bâtiments ne sont pas indiquées. Elles seront fixées définitivement lors du mesurage cadastral.
Les divergences entre les différents fonds de plan sont d'ordre cartographique.
Les cotes de niveau sont approximatives et constituent une orientation pour la planification de la voirie et des réseaux futurs.
Toutes les contenances des lots et parcelles sont approximatives et ne seront définitives qu'après le projet d'exécution, respectivement le mesurage cadastral.

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

Extrait du plan cadastral - © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2011
Extrait du plan topographique - © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2011
Levé topographique "0901/1.04" - © Origine: GeoCad, du 01/02/2011
Mesurage cadastral "10611.03a" - © Origine: GeoCad, provisoire du 06/02/2011
Orthophotos "2004-0900-0008-501" / "2004-0905-0008-501" - © Origine: ACT, 2006

AVIS SERVICE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

VOTE PROVISOIRE - VILLE DE DIFFERDANGE

VOTE DEFINITIF - VILLE DE DIFFERDANGE

AUTRES

AUTRES

MODIFICATIONS

INDICE	DATE	NOM	OBJET
a	19.06.2013	ms	modifications conformément à l'avis du Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région du 28.01.2013 (Réf.: MC / 0121 / 2012) concernant le PAG et du 19.06.2013 (Réf.: 16579 / MC) concernant le PAP

PROJET

PLACE DES ALLIES/ WUELEMSWISS - PAP 2

APPROBATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Référence : dc/19.0xx

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du ../../20..
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE DIFFERDANGE

81, AV. CHARLOTTE - L - 4501 DIFFERDANGE
TELEPHONE: +352 59 13 - 1
TELECOPIE: +352 59 62 42

DATE / SIGNATURE

MAITRE D'OEUVRE

DEWEY MULLER ARCHITECTES ET URBANISTES

150, BD. GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE - L - 1331 LUXEMBOURG
TELEPHONE:+352 26 385 81 - TELECOPIE: +352 26 385 850
FLANDRESTRASSE 4 - D - 76870 KANDEL
TELEPHONE: +49 (0) 7275 9988 - TELECOPIE: +49 (0) 7275 9988 50

DATE / SIGNATURE

PHASE DE PLANIFICATION

PROJET

ECHELLE

1 : 500

OBJET

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER PARTIE GRAPHIQUE

VERSION DU 19 MARS 2013
remaniement à la version du 27 juillet 2012
suite aux avis du Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région
(Réf.: MC / 0121 / 2012 et 16579 / MC)
pour vote provisoire

MAITRE D'OUVRAGE	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESSINE PAR	PN	09.05.2011	0810	G-1-502	a
CONTROLE PAR	DM	20.07.2011			
RESPONSABLE	DM			FORMAT N° 5/88 A	